



VILLE DE MELUN

ARRETE MUNICIPAL n° 2025.833 du 07/07/2025

Réglementant la circulation et le stationnement des véhicules sur le territoire de la commune de Melun.

OBJET : Création d'emplacements réservés aux personnes à mobilité réduite

LE MAIRE DE LA VILLE DE MELUN,

VU les articles L.2213-1 et L.2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L.241-3, R.241-20-3 et R.241-22 du Code de l'action sociale et des familles ;

VU les articles L.325-1 et suivants et R.417-10, R.417-11 du Code de la Route ;

VU le Code pénal et notamment son article R. 610-5 ;

VU le décret n° 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, notamment ses articles 2-1 et 8 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963, modifiée, et notamment l'article 55 du Livre I -4^{ème} partie ;

VU la liste des emplacements de stationnement réservés aux personnes à mobilité réduite, ci-annexée ;

CONSIDERANT que la possibilité de stationner sur voirie ou dans des parkings, publics ou privés, contribue à garantir l'accessibilité des déplacements motorisés des personnes handicapées et des personnes à mobilité réduite (PMR) ;

CONSIDERANT l'obligation des collectivités territoriales de créer des places réservées accessibles ;

CONSIDERANT qu'en vertu des dispositions précitées, le Maire peut réserver sur la voie publique ou dans tout autre lieu de stationnement ouvert au public des emplacements de stationnement aménagés aux véhicules utilisés par les personnes titulaires de la carte « mobilité inclusion » portant la mention « stationnement pour personnes handicapées » ;

CONSIDERANT la nécessité de faciliter l'accès à l'Avenue Paul-Emile Victor, aux personnes à mobilité réduite en créant deux emplacements de stationnement réservés en vis-à-vis du :

- **476 avenue Paul-Emile Victor**

CONSIDERANT la nécessité de faciliter l'accès au parking Avenue de la Ferme, aux personnes à mobilité réduite en créant trois emplacements de stationnement réservés sur le :

- **Parking avenue de la Ferme**

CONSIDERANT la nécessité de faciliter l'accès à la Rue Charles Péguy, aux personnes à mobilité réduite en créant deux emplacements de stationnement réservés en vis-à-vis du :

- **253 rue Charles Péguy**

CONSIDERANT la nécessité de faciliter l'accès au parking Nelson Mandela, aux personnes à mobilité réduite en créant un emplacement de stationnement réservé sur le :

- **Parking Nelson Mandela**

CONSIDERANT la nécessité de faciliter l'accès à la Rue de Belle-Ombre, aux personnes à mobilité réduite en créant un emplacement de stationnement réservé en vis-à-vis des :

- **26-28 rue de Belle-Ombre**

CONSIDERANT qu'il convient de mettre à jour la liste des emplacements réservés aux personnes à mobilité réduite sur le domaine public et sur le domaine privé ouvert à la circulation publique ;

- ARRETE -

Article 1 -

Il est créé deux emplacements réservés aux personnes à mobilité réduite en vis-à-vis du n° 476 avenue Paul-Emile Victor.

Il est créé trois emplacements réservés aux personnes à mobilité réduite sur le Parking Avenue de la Ferme.

Il est créé deux emplacements réservés aux personnes à mobilité réduite en vis-à-vis du n° 253 rue Charles Péguy.

Il est créé un emplacement réservé aux personnes à mobilité réduite sur le Parking Nelson Mandela.

Il est créé un emplacement réservé aux personnes à mobilité réduite en vis-à-vis des n° 26-28 rue de Belle-Ombre.

Article 2 -

A compter du présent arrêté, les emplacements de stationnement listés sur le document en annexe seront réservés aux personnes titulaires de la carte « mobilité inclusion » portant la mention « stationnement pour personnes handicapées » ainsi qu'aux personnes détentrices des anciennes cartes de stationnement délivrées avant le 1^{er} juillet 2017, valables jusqu'à leur date d'expiration, et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2026.

Article 3 -

Toute personne détentrice de la carte « mobilité inclusion » portant la mention « stationnement pour personnes handicapées » ou d'une ancienne carte de stationnement délivrée avant le 1^{er} juillet 2017, ainsi que la tierce personne l'accompagnant, peut utiliser à titre gratuit et sans limitation de durée toutes les places de stationnement ouvertes au public.

La carte de stationnement doit être apposée en évidence à l'intérieur et derrière le pare-brise du véhicule utilisé pour le transport de la personne handicapée, de manière à être vue aisément par les agents habilités à constater les infractions au présent arrêté.

La carte de stationnement doit être retirée dès que la personne handicapée n'utilise plus le véhicule.

L'usage indu de la carte « mobilité inclusion » comportant la mention « stationnement pour personnes handicapées » de stationnement délivrées avant le 1^{er} juillet 2017 est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 5^{ème} classe.

Article 4 -

Tout stationnement d'un véhicule sur les emplacements réservés aux véhicules portant une carte « mobilité inclusion » comportant la mention « stationnement pour personnes handicapées » ou une carte de stationnement pour personnes handicapées délivrée avant le 1^{er} juillet 2017 est considéré comme très gênant pour la circulation publique, conformément à l'article R.417-11 du code de la route. Il est puni de l'amende prévu pour les contraventions de la quatrième classe.

Les véhicules en infraction seront susceptibles d'être enlevés par les services de la Police Municipale / Police Nationale pour la mise en fourrière où ils seront tenus à la disposition de leurs propriétaires respectifs aux heures d'ouverture des établissements agréés.

Article 5 -

Les panneaux et la signalisation réglementaires seront mis en place par les Services Techniques Municipaux ou l'aménageur.

Article 6 -

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et exécutoire de plein droit dès son affichage ou sa publication.

Article 7 -

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans le délai de deux (2) mois à compter de sa publication. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux (2) mois vaut décision implicite de rejet.

Article 8 -

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Melun dans le délai de deux (2) mois à compter de sa publication, et/ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente dans le cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

Article 9 -

M. le Directeur Général des Services de la Ville de Melun,
M. le Commissaire Divisionnaire,
M. le Colonel Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale du 77,
M. le Directeur du Pôle Sécurité et Tranquillité Publique de MELUN,

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté dont les infractions seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Le présent arrêté est transmis pour information à :

- MM.-Le Commandant Chef de Corps du CSP n°1 de Melun,
- Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de Melun,
- Le Médecin Chef du SAMU.

Fait à Melun, le 07/07/2025

Pour le Maire,
Le Conseiller Municipal Délégué,

Gilles RAVAUDET



Gilles RAVAUDET,

LISTE DES EMPLACEMENTS DE STATIONNEMENT RESERVES AUX PERSONNES A MOBILITE REDUITE

n°	nom de rue	précisions géographiques	domaine public	domaine privé
1	Abreuvoir (Rue de l')	parking en vis-à-vis du n°8	x	
2	Parking arrière du centre commercial de l'Almont à proximité du Bld de Maincy		xxxx	
3	Almont (Boulevard de l')	n°12 parking centre commercial	x	
4	Almont (Boulevard de l')	en vis-à-vis du n°13	x	
5	Almont (Boulevard de l')	n°44 parking centre commercial	x	
6	Almont (Boulevard de l')	n°56 parking	xx	
7	Almont (Boulevard de l')	parking gymnase Pierre Lespiat	xx	
8	Almont / angle (Boulevard de l')	Rue Pierre Brossolette	x	
9	Almont / angle (Boulevard de l')	Résidence 1 à 9 allée Bossuet	xx	
10	Augereau (Rue)	n°1	x	
11	Baker (Allée Joséphine)	n°51		x
12	Bancel (Rue)	parking Bancel	xx	
13	Bancel (Rue)	n°23	x	
14	Baron (Place Loïc)	n°1	x	
15	Barthel (Rue)	n°8	x	
16	Bastien (Rue du Capitaine)	n°2	xx	
17	Beunier (Rue Louis)	en vis-à-vis du n°12	x	
18	Beunier (Rue Louis)	en vis-à-vis du Lycée St-Aspais	xx	
19	Beunier (Rue Louis)	en vis-à-vis du n°38	xx	
20	Beauregard (Square de)	n°3		x
21	Beauregard (Square de)	n°4		x
22	Beauregard (Square de)	n°6		x
23	Beauregard (Square de)	n°15		x
24	Beauregard (Square de)	n°23		x
25	Beauregard (Square de)	n°24		xx
26	Belle-Ombre (Rue de)	n°3	x	
27	Belle-Ombre (Rue de)	en vis-à-vis des n°26-28	x	
28	Bernard (Rue Claude)	n°2	x	
29	Bernard (Rue Claude)	n°4	x	
30	Bonheur (Rue Rosa)	n°1 parking	xx	
31	Bonheur (Rue Rosa)	n°27	x	
32	Bontemps (Rue)	n°4	x	
33	Bouquainville (Rue Désiré)	n°100		xx
34	Bouquainville (Rue Désiré)	en vis-à-vis du n°116		x
35	Bouquainville (Rue Désiré)	en vis-à-vis du n°142		x
36	Bouquainville (Rue Désiré)	en vis-à-vis du n°164		x
37	Branly (Rue Edouard)	n°2 bis lycée Léonard de Vinci	x	
38	Branly (Rue Edouard)	n°15 devant le FRPA	x	
39	Branly (Rue Edouard)	Maison du Projet parking	x	
40	Briais (Rue Eugène)	en vis-à-vis du n°33	x	
41	Briand (Boulevard Aristide)	n°6	x	
42	Briand (Boulevard Aristide)	n°25	x	
43	Briand (Boulevard Aristide)	n°35	x	

n°	nom de rue	précisions géographiques	domaine public	domaine privé
44	Briand (Boulevard Aristide)	n°62	x	
45	Brun (Rue Pierre)	n°27		xx
46	Cassagne (Rue Armand)	n°3	x	
47	Chamblain (Boulevard)	parking face au cinéma	x	
48	Chamblain (Boulevard)	parking Cité Administrative		xxxx
49	Chapu (Boulevard Henri)	n°1	x	
50	Chapu (Place)	parking école G. Leroy	x	
51	Château (Rue du)	parking de la médiathèque	xx	
52	Chateaubriand (Bld François René de)	n°12		xx
53	Chateaubriand (Bld François René de)	n°13		x
54	Chaussy (Place Arthur)	angle rue de Belle Ombre	x	
55	Chevalier (Place Etienne)	n°2	x	
56	Coudray (Rue Angélique du)	n°53		x
57	Coudray (Rue Angélique du)	n°67		x
58	Coudray (Rue Angélique du)	n°119		x
59	Coudray (Rue Angélique du)	n°147		x
60	Courtille (Quai de la)	côté entrée visiteurs	x	
61	Courtille (Rue de la)	entrée à droite parking centre de détention	x	
62	Crévoulin (Rue)	n°16	x	
63	Dajot (Rue)	parking gymnase Duvauchelle	x	
64	Dajot (Rue)	n°22	x	
65	Dammarie (Rue de)	n°47	x	
66	Daubigny (Rue d')	n°13	x	
67	Delaunoy (Rue)	n°17	x	
68	Despatys (Rue du Président)	parking DGAS		xx
69	D. B. A. (Avenue de la 7ème)	parking de l'Escale	xxx	
70	Docteur Roux (Boulevard du)	n°2	x	
71	Docteur Pouillot (Rue du)	en vis-à-vis du n°1	x	
72	Docteur Pouillot (Rue du)	n°17	x	
73	Docteur Pouillot (Rue du)	n°45	x	
74	Docteur Roux (Boulevard du)	n°2	x	
75	Docteur Roux (Boulevard du)	en vis-à-vis du n°3	x	
76	Doré (Rue)	en vis-à-vis du n°1 bis	x	
77	Doré (Rue)	en vis-à-vis des n°3-5	x	
78	Doré (Rue)	en vis-à-vis du n°28	x	
79	Doumer (Rue Paul)	n°16 (sortie de l'Hôtel de Ville)	x	
80	Duguesclin (Rue)	n°8	x	
81	Duployé (Rue Emile)	en vis-à-vis du n°12	x	
82	Ecluse (Rue de l')	n°4	x	
83	Ecluse (Rue de l')	en vis-à-vis du n°29	x	
84	Ecluse (Rue de l')	en vis-à-vis du n°55	x	
85	Ecluse (Rue de l')	en vis-à-vis du n°75	x	
86	Ermitage (Place de l')	en vis-à-vis du n°1	x	
87	Ermitage (Place de l')	en vis-à-vis du n°3	x	
88	Ermitage (Place de l')	n°11	x	
89	Farçy (Rue de)	en vis-à-vis des n°16 ter-18	x	
90	Ferme (Avenue de la)	Parking		xxx
91	Ferry (Rue Jules)	devant la crèche les Dauphins	x	
92	Flammarion (Rue Camille)	n°38 bis	x	
93	Foch (Quai du Maréchal)	parking Momument aux Morts	x	
94	Fossés (Rue des)	n°14	x	
95	Fouquet (Allée Marie)	n°69		x

n°	nom de rue	précisions géographiques	domaine public	domaine privé
96	Frères Lumière (rue des)	en vis-à-vis du n°7 A	x	
97	Gaillardon (Mail)	esplanade du marché	x	
98	Gaillardon (Mail)	esplanade du marché	x	
99	Gaillardon (Mail)	esplanade du marché	x	
100	Gaillardon (Mail)	esplanade du marché	x	
101	Gaillardon (Mail)	esplanade du marché	x	
102	Gaillardon (Mail)	parking du marché	xxx	
103	Gaillardon (Rue de)	n°15	x	
104	Gallieni (Avenue)	n°2	x	
105	Gallieni (Avenue)	n°7	x	
106	Gallieni (Place)	face à la gare	xx	
107	Gallieni (Place)	n°5-7	x	
108	Gambetta (Boulevard)	n°9 bis	x	
109	Gambetta (Boulevard)	n°14	x	
110	Gasperi (Rue Alcide de)	n°11		x
111	Gasperi (Rue Alcide de)	n°25		x
112	Gatelliet (Rue)	n°43	x	
113	Gaulard (Rue Lucien)	n°4-6		xx
114	Gaulle (Rue du Général De)	en vis-à-vis du n°23	xx	
115	Gaulle (Rue du Général De)	n°53	x	
116	Gaulle (Rue du Général De)	n°62	x	
117	Gonon (Rue Eugène)	n°24	x	
118	Granges (Rue des)	n°2	x	
119	Grüber (Rue de la Brasserie)	devant le palais de justice	x	
120	Grüber (Rue de la Brasserie)	en vis-à-vis du n°6	x	
121	Houdet (Rue Marcel)	entrée du tennis club	x	
122	Industrie (Rue de l')	parking de la gare routière	x	
123	Jaurès (Avenue Jean)	n°2 bis	xx	
124	Jaurès (Avenue Jean)	n°11, devant la crèche	xx	
125	Joffre (Quai du Maréchal)	accès PMR piscine	xx	
126	Joffre (Quai du Maréchal)	parking de la piscine	xxxx	
127	Joyeux (Rue)	n°11 bis	x	
128	Juin (Avenue du Maréchal)	n°3	x	
129	Juin (Avenue du Maréchal)	n°11	x	
130	Lamartine (Square Alphonse de)	n°2		xx
131	Laroche (Boulevard Prosper)	n°4	x	
132	Latour (Rue du Colonel de)	n°27	x	
133	Latour (Rue du Colonel de)	n°31	x	
134	Lavoisier (Rue)	en vis-à-vis du n°1	x	
135	Lavoisier (Rue)	parking zone bleue	x	
136	Lavoisier (Rue)	parking centre social	xx	
137	Lavoisier (Rue)	n°20	x	
138	Lavoisier (Rue)	n°24	xx	
139	Lavoisier (Rue)	n°41	x	
140	Lavoisier (Rue)	n°45	xx	
141	Lebarbier (Passage)	sur parking Indigo	xx	
142	Leclerc (Rue Emile)	n°2-4	x	
143	Libération (Avenue de la)	n°8	x	
144	Lorient (Square de)	n°3		x
145	Lorient (Square de)	n°9		x
146	Louviot (Rue)	n°13	x	
147	Maincy (Boulevard de)	n°7	x	

n°	nom de rue	précisions géographiques	domaine public	domaine privé
148	Maincy (Boulevard de)	n°9	x	
149	Mandela (Place Nelson)	Parking		x
150	Mariniers (Rue des)	n°9	x	
151	Meaux (Avenue de)	n°24	x	
152	Meaux (Avenue de)	n°60	x	
153	Melun (Rue Anne de)	n°61		x
154	Melun (Rue Anne de)	n°126		x
155	Melun (Rue Anne de)	n°129		x
156	Melun (Rue Anne de)	n°160		x
157	Melun (Rue Anne de)	n°180		x
158	Mézereaux (Rue des)	entrée principale Cimetière Nord	x	
159	Mézereaux (Rue des)	en vis-à-vis du n°14-16	x	
160	Mézereaux (Rue des)	n°24	x	
161	Mézereaux (Rue des)	n°26	x	
162	Mézereaux (Rue des)	en vis-à-vis du n°26	x	
163	Mézereaux (Rue des)	en vis-à-vis du n°28	x	
164	Mézereaux (Rue des)	en vis-à-vis du n°35-35 bis	x	
165	Mézereaux (Rue des)	n°44	x	
166	Michelet (Rue Edmond)	parking synagogue		xxxx
167	Michelet (Rue Edmond)	parking Michelet	xx	
168	Monnet (Rue Jean)	n°6		x
169	Monnet (Rue Jean)	n°20		x
170	Monnet (Rue Jean)	n°22		x
171	Montaigu (Rue)	angle n°11 square Blaise Pascal	x	
172	Montaigu (Rue)	angle n°14 square Blaise Pascal	x	
173	Montaigu (Rue)	n°23	x	
174	Montaigu (Rue)	en vis-à-vis du n°23	x	
175	Montaigu (Contre-allée)	en vis-à-vis du n°30	xx	
176	Montaigu (Contre-allée)	en vis-à-vis du n°36	xx	
177	Montereau (Route de)	n°7	x	
178	Moreau (Rue Albert)	n°44	xx	
179	Moulin (Rue Jean)	n°17	x	
180	Moulin (Rue Jean)	n°29	xx	
181	Moulin (Rue Jean)	n°39	x	
182	Moulin (Rue Jean)	n°40	x	
183	Moulin (Rue Jean)	entrée de l'Ecole Paul Cézanne	x	
184	Nangis (Route de)	n°9	x	
185	Nangis (Route de)	n°11	x	
186	Orves (Rue d'Estienne d')	n°5	x	
187	Orves (Rue d'Estienne d')	n°9 portail entrée Rue J.Moulin	x	
188	Orves (Rue d'Estienne d')	n°11	x	
189	Orves (Rue d'Estienne d')	n°14	x	
190	Orves (Rue d'Estienne d')	n°16	x	
191	Orves (Rue d'Estienne d')	n°18	x	
192	Orves (Rue d'Estienne d')	n°19	x	
193	Oudot (Rue Jacques)	n°19-21	x	
194	Pascal (Rue Constance)	n°83		x
195	Pascal (Rue Constance)	n°145		x
196	Pascal / angle (Rue Constance)	Rue Georges Stein		x
197	Patton (Avenue du Général)	n°4	x	
198	Patton (Avenue du Général)	n°7	x	
199	Patton (Avenue du Général)	n°65 (à proximité du)	xx	

n°	nom de rue	précisions géographiques	domaine public	domaine privé
200	Péguy (Avenue Charles)	en vis-à-vis du n°29		xx
201	Péguy (Rue Charles)	en vis-à-vis du n°253		xx
202	Picot (Rue du Colonel)	devant entrée Maison de l'Enfance	x	
203	Pompidou (Avenue Georges)	n°24	x	
204	Ponthierry (Rue de)	n°10	x	
205	Port (Place du)	sous pont pénétrante	xxxx	
206	Porte de Paris (Place de la)	n°1	xx	
207	Praslin (Place)	sur parking Indigo	xxx	
208	Praslin (Place)	n°9	x	
209	F. de Tessan et V. Abeille (Place)	n°2	x	
210	Régiment d'Infanterie (Avenue du 31ème)	n°2 bis	x	
211	Régiment d'Infanterie (Avenue du 31ème)	n°7 bis	x	
212	Régiment d'Infanterie (Avenue du 31ème)	n°8	x	
213	Ribot (Square Alexandre)	n°2	x	
214	Ribot (Square Alexandre)	n°5	x	
215	Ribot (Square Alexandre)	n°6	x	
216	Ribot (Square Alexandre)	n°7	x	
217	Ribot (Square Alexandre)	n°12	x	
218	Ribot (Square Alexandre)	n°13	x	
219	Rochette (Rue de la)	entrée Cimetière Sud	x	
220	Rochette (Rue de la)	n°6 bis	x	
221	Saint-Ambroise (Rue)	n°2	x	
222	Saint-Ambroise (Rue)	n°20	x	
223	Saint-Barthélémy (Rue)	n°37-39	x	
224	Saint-Jean (Place)	n°3	x	
225	Saint-Jean (Place)	n°20	xx	
226	Saint-Louis (Rue)	n°7	x	
227	Saint-Louis (Rue)	n°16	xx	
228	Saint-Sauveur (Rue)	n°1	x	
229	Saints-Pères (Rue des)	n°12	x	
230	Saints-Pères (Rue des)	parking préfecture		xxxx
231	Schuman (Rue Robert)	n°5	x	
232	Schuman (Rue Robert)	n°10	xx	
233	Schuman (Rue Robert)	n°20		xx
234	Schuman (Rue Robert)	en vis-à-vis du n°24 - parking central	x	
235	Siegfried (Square)	n°5	x	
236	Stein (Rue Georges)	n°30		x
237	Valéry (Rue Paul)	n°6	x	
238	Valéry (Rue Paul)	n°8	x	
239	Valéry (Rue Paul)	n°12	x	
240	Valéry (Rue Paul)	n°15	x	
241	Valéry (Rue Paul)	en vis-à-vis du n°15	x	
242	Varenne (Rue de la)	n°5D	x	
243	Vaux (Rue de)	n°B17	x	
244	Vaux (Promenade de)	en vis-à-vis entrée parc Faucigny	x	
245	Verdun (Rue de)	n°2	x	
246	Victor (Avenue Paul-Emile)	en vis-à-vis du n°476		xx
247	Vivaldi (Rue Antonio)	n°1	x	
248	Vivaldi (Rue Antonio)	en vis-à-vis du n°1	x	
		TOTAL	244	67